

## Secondaire (cycle de 9 jours) 2024-2025 (EXEMPLE TÂCHE À 100 %)

Tâche annuelle 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 720 heures par année			
<b>Cours et leçons</b>	<i>600 heures par année ou 24 périodes de 75 min par cycle de 9 jours (temps moyen de 24,6 périodes)</i>	<b>Autres tâches éducatives</b>	<i>120 heures par année ou en moyenne 4,8 périodes de 75 min par cycle de 9 jours</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Récupération <b>x heures</b></li> <li>· Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements)</li> <li>· Activités étudiantes<sup>1</sup> <b>Voyage de fin d'année x heures</b> <b>Gala Méritas (activité et comité) x heures</b> <b>Tutorat x heures</b></li> <li>· Encadrement <b>20 h (équivalent à 0,8 période/cycle des années antérieures)</b></li> </ul>	
Autres tâches professionnelles 560 heures par année			
<b>1. Surveillance de l'accueil et des déplacements</b>	<i>50 heures par année</i>	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	<b>50 heures</b>
<b>2. Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE</b>	<i>50 heures<sup>2</sup> par année</i>	Projet éducatif Comité EHDAA Insertion professionnelle Etc.	<b>Rencontres matière x heures</b> <b>Comité EHDAA x heures</b> <b>Comité Projet éducatif x heures</b>
<b>3. Prise en charge de responsabilités</b>	<i>127 heures par année</i>	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle <sup>3</sup> Etc.	<b>Insertion professionnelle 25 heures</b> <b>Réapo x heures</b> <b>Élèves ILSS x heures</b> <b>PI x heures</b> <b>Mesures d'adaptation (tiers temps/aide techno) x h</b> <b>Recherche de romans x heures</b>
<b>4. Reconnaissance globale</b>	<i>25 heures par année</i>	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	<b>25 heures</b>

<sup>1</sup> E.N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

<sup>2</sup> E.L. 8-5.05 G) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.

<sup>3</sup> 25 heures par année sont reconnues pour l'insertion professionnelle.

<b>5. Journées pédagogiques</b>	<i>108 h par année soit 5h24 par jour</i>
<b>6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant</b>	<i>200 heures par année dont 120 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents</i>